



**Direction générale des affaires  
institutionnelles et des communes  
(DGAIC)**

Place du Château 1  
1014 Lausanne

Aux Municipalités des communes  
vaudoises,  
Aux boursières et boursiers communaux

Lausanne, le 11 octobre 2021

**Acomptes 2022 des charges péréquatives**

***Participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière***

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,  
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Les acomptes 2022 ont été validés le 6 ct par la commission paritaire, commission composée de représentants de l'Etat et des communes. Nous sommes dès lors en mesure de vous transmettre un fichier Excel pour vous permettre de les imprimer. Après l'avoir ouvert, il vous suffit de saisir le nom de votre commune pour connaître les montants qui vous concernent (participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière).

Le détail des calculs est à disposition sur le site Internet de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante :

<https://www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales/>

Le fichier Excel a été amélioré pour le rendre plus convivial. Les principales modifications sont l'introduction d'une table des matières permettant d'accéder automatiquement aux onglets et l'ajout de notes explicatives pour chacune des rubriques.

Comme le prévoit le règlement du 17 février 2021 sur les modalités de répartition de la compensation fédérale visant à atténuer les effets de la mise en œuvre de la RFFA, le montant accordé par l'Etat correspond à celui ressortant du budget du Canton. Il s'agit de CHF 32.6 mios réparti proportionnellement aux rendements effectifs des personnes morales 2020 (les communes présentant des rendements négatifs ont été exclues de la répartition). Lors de l'établissement du décompte final 2022 le montant effectif ressortant des comptes du Canton sera réparti proportionnellement aux rendements effectifs des personnes morales 2021. Les montants qui vous seront versés par l'ACI début 2021 sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Vous trouverez le montant qui vous revient dans le fichier Excel « Onglet Données, colonne S ».

**Participation à la cohésion sociale**

Le montant total de la participation à la cohésion sociale à la charge des communes, tel que présenté dans le projet de budget de l'Etat de Vaud pour l'année 2022 s'élève à **CHF 810'939'700.-**.

Sa composition tient compte du protocole d'accord signé le 25 août 2020 entre le Canton et l'Union des communes vaudoises (UCV). Certaines charges ont en effet été

**Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)**

**Acomptes 2022 des charges péréquatives**

*Participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière*

intégralement reprises par le Canton pour CHF 43'921'500.-. Sans ce protocole, le montant à la charge des communes aurait donc été de CHF 854'861'200.-.

Pour l'année 2022, le protocole prévoit un rééquilibrage de CHF 60 mios. La différence de CHF 16 mios env. correspond à la reprise par le Canton de l'intégralité du financement des agences d'assurances sociales (AAS) jusque-là assumé intégralement par les communes.

Une communication détaillée sur la répartition par régimes de cette participation vous sera envoyée par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) en même temps que les acomptes 2022.

Le montant définitif de la participation à la cohésion sociale doit encore faire l'objet d'une approbation par le Grand Conseil en décembre 2021, lors de l'adoption du budget 2022 de l'Etat de Vaud. La gestion de la facturation sera assurée par le DSAS.

**Réforme policière**

Pour l'année 2022, le montant à la charge des communes s'élève à CHF 71'025'443.-. Il correspond à celui de l'année 2021 de CHF 69'975'804.- majoré de 1.5 % comme le prévoit la convention signée entre le Canton et les associations faitières des communes.

La gestion de la facturation sera assurée par la Police cantonale vaudoise (Polcant).

La Direction des finances communales est à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Nous vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

Jean-Luc Schwaar



Directeur général

**Copies**

- Mesdames et Messieurs les Préfets
- Associations faitières des communes (UCV et AdCV)
- Mesdames et Messieurs les membres de la COPAR